



COMPTE RENDU DE REUNION

CONSEIL MUNICIPAL

du 28 septembre 2010.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 28 septembre 2010 à 19 heures en Mairie sous la présidence du Maire, Pierre LOUBET.

Etaient excusés : Jérôme AMEVET, Pierre FRISON, Chantal BERLIOZ (pouvoirs respectifs à Pierre LOUBET, Jean-Louis BILLON-BRUYAT et René FERRAZZI) et Elisabeth PERIA (arrivée à 19h21).

Jean-Louis BILLON-BRUYAT est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance 29 juin 2010.

Information : La réunion publique d'information sur la pollution de l'air du 8 octobre 2010 est déplacée de 20H à 20H30. Seront présents les Maires des communes de Grignon, de Gilly-sur-Isère, d'Albertville, Mme la Sous préfète d'Albertville, un représentant du Conseil général, la DREAL (ex DRIRE) et l'agence Air de l'Ain et des Pays de Savoie qui a réalisé l'étude.

19 présents sur 23

ANIMATION (Gilles SACCHETI)

Les animations en partenariat avec l'association GAIA se sont bien déroulées, globalement satisfaits, et les 3 concerts ont eu lieu. Cela vaut le coup de continuer. Un artiste jeune et dynamique a fait un bon concert, pour le concert Jazz Manouche la soirée a très bien fonctionné, type de musique qui plait et à su séduire les habitants. Pour le concert Rock Métal les watts ont fait vibrer Gilly. Les habitants ont apprécié l'ambiance. Tout c'est bien passé en termes de sécurité. Une population jeune était présente.

La fête du village en raison du mauvais temps a dans un premier temps été annulée au printemps puis reporté à la rentrée de septembre. Cette fois le temps était de la partie et la journée a commencé à 16H, on a fait de l'intergénérationnel. A tous les stands il y avait un parent et un enfant. Le travail entre les associations a fonctionné et cela est encourageant pour la suite. Pas de problème à signaler. Une équipe dynamique GAIA et une autre les élus. Nous vous attendons pour la fête de la pomme à partir de 10H avec boudin aux pommes à midi et animations tout le long de l'après midi qui aura lieu le **dimanche 31 octobre**.

TRAVAUX (Serge FERRAZZI)

POINT DES TRAVAUX

1- TRAVAUX CHAUFFERIE BOIS

Le gros œuvre maçonnerie est terminé, restera quelques finitions en fin de chantier.

La couverture de la trémie du silo à plaquettes bois est posée et le cuvelage d'étanchéité du silo est réalisé.

La pose de l'isolation et l'étanchéité des terrasses sont terminés.

La pose des chaudières gaz et bois ont été faites et sont en cours de réglage.

La vis sans fin est en place.

Reste à poser les portes métalliques et les grilles de ventilation définitives sur accès chaufferie, locaux poubelles et sanitaires, porte posée sur local transformateur EDF.

Reste à poser en terrasse la structure métallique du mât support des conduits de fumées.

Les teintes des peintures des façades restent à définir.

La consultation pour désigner le livreur de plaquettes bois doit être faite prochainement.

2- ESPACE ASSOCIATIF

Le gros œuvre maçonnerie est terminé.

La mise hors d'eau et hors d'air est réalisée.

Les peintures de façades sont en cours de finition.

Restent à poser les éléments constituant les cloisons amovibles dans la grande salle ainsi que le parquet dans la partie centrale.

Restent aussi à poser les revêtements de sols plastiques dans la bibliothèque et dans la salle harmonie/chorale ce qui sera fait en dernier.

Les éléments menuiserie intérieures du comptoir d'accueil du hall d'entrée sont prêts à être posés.

L'aménagement de la bibliothèque a été choisi et commandé.

Les gradins repliables de la grande salle ont été commandés et seront posés après exécution du parquet.

3- RESEAUX

Les réseaux « humides » : Eaux Usées, Eaux Pluviales, Eau Potable sont en cours de finition.

Les réseaux de chauffage reliant la chaufferie à l'école primaire actuelle ainsi que l'espace associatif sont posés et les sous stations sont en cours de réalisation.

Le réseau de chauffage reliant la chaufferie à la maternelle est posé jusqu'à l'emplacement de la future sous station qui ne sera équipée après l'échange des radiateurs électriques actuels.

Un réseau de chauffage a été prévu pour alimenter la future Mairie et des fourreaux ont été posés sous les zones à revêtement routier en prévision du chauffage des futurs logements et de l'école primaire en cours d'étude.

Tous les réseaux « secs » : EDF, TELECOM, T.V. sont en cours de pose.

4- PLACE

Pose des dalles en étoile et coulage du béton désactivé en cours d'exécution.

La coursive sous auvent est pratiquement terminée.

Les marches d'escalier entre la place et la coursive sont terminées.

AVENANT AUX TRAVAUX

DCM N°42/2010

Objet : Avenant au marché de travaux concernant la construction de l'espace associatif

René FERRAZZI, adjoint aux travaux, informe l'assemblée des travaux supplémentaires concernant la construction de l'espace associatif pour les lots suivants :

- lot n° 4 Menuiseries extérieures aluminium + 3 619,00 € HT changement des poignées de portes par des bâtons de maréchal 2 points sur 7 portes et adaptation des profil ventouses sur les portes d'entrées
- lot n° 7 Carrelage faiences – 8 719,68 suppression du carrelage dans la bibliothèque, la salle harmonie et les studios

- lot n°8 Sols souples + 11 454,93 € remplacement du carrelage dans la bibliothèque, la salle harmonie et les studios

Après analyse de l'avenant par la commission d'appels d'offres le 28 septembre 2010, les travaux supplémentaires sont nécessaires et plus adaptés au bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 21 votes pour et une abstention (Arthur LOUCHET) :

- **D'ACCEPTER**, le montant des travaux supplémentaires pour les slots 4, 7 et 8.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

ARRIVEE de Mme Elisabeth PERIA à 19 h 21
20 présents sur 23

URBANISME (Pierre HERBET)

VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL

DCM N°43/2010

Objet : Vente d'un terrain communal pour un projet de construction porté par la Savoisienne Habitat

Pierre HERBET, adjoint à l'urbanisme informe le conseil municipal du projet de céder la parcelle communale cadastrée section A sous le numéro 1 425 située Chemin de la Plaine à la Savoisienne Habitat.

Il est envisagé par la Savoisienne Habitat, la construction de 10 maisons groupées, dont certaines en accession sociale à la propriété (prix de vente plafonné, conditions de ressources à respecter et clause de sécurisation HLM),

Le montant de la vente est proposé à 35 € le m² (pour un terrain de 2.000 m² environ, après procédure d'alignement).

Pierre LOUBET rappelle que lors du précédent conseil municipal une délibération instituant le Pass Foncier a été prise pour cette opération.

Jacques DUPERRIER s'interroge si la formule Pass Foncier ne trouve pas d'acquéreurs, le prix du terrain peut-il être réévalué ?

Pierre LOUBET précise que la Savoisienne souhaite réaliser des logements sociaux et que si elle ne trouve pas d'acquéreurs en Pass Foncier, les futurs acquéreurs se verront affecter une TVA à 19,6% au lieu de 5,5 %, TVA qui, est reversée à l'Etat. Par ailleurs cet organisme est tenu de vendre à des prix plafonds contrairement à un promoteur privé.

Après ces échanges, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la vente de ce terrain à la Savoisienne Habitat qui à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession à la Savoisienne Habitat de la parcelle cadastrée section A sous le numéro 1 425, après alignement, au prix de 35 €/m²,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes permettant la mise en œuvre de ces subventions.

PRESENTATION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLU

Le 19 novembre 2008, le conseil municipal entérinait l'approbation du PLU de la Commune de Gilly sur Isère.

Aujourd'hui une modification du PLU est rendue nécessaire par le projet d'urbanisation de la zone de Terre Neuve II, en rive gauche de l'Isère.

La zone d'activité de Terre Neuve n'offre pratiquement plus de possibilités d'implantations nouvelles. Il devient donc urgent pour le bassin albertvillois de proposer un site adapté aux diverses demandes d'implantations économiques, artisanales ou industrielles.

La ZAC de Terre Neuve II de compétence intercommunale, se crée en cohérence avec le projet communal de développement urbain et économique, avec le positionnement stratégique des zones d'activités économiques au niveau du bassin albertvillois et du SCOT Arlysère.

C'est un projet de la Co-Ral dont le dossier d'aménagement (ZAC de Terre Neuve et Terre Neuve II, et confortement des digues de l'Isère) a fait l'objet d'une enquête publique du 14 avril au 16 mai 2009.

La modification du PLU est un travail lancé par la commune de Gilly-sur-Isère en parallèle au processus de révision du PPRI sur ce secteur de la Rive Gauche de Gilly sur Isère réalisé par Monsieur le Préfet.

Le déblocage de la zone classée en AU indice z (secteur soumis au risque inondation) est donc rendu possible en raison de l'arrêté modificatif pris par M. le Préfet de Savoie le 9 avril 2010. Cet arrêté lève les contraintes du PPRI sur ce secteur.

Les conditions posées par M. le Préfet comme préalables à la révision du PPRI étaient:

1. le bon état des digues : le confortement des digues, ouvrage collectif majeur a été réalisé en octobre 2009, les travaux sont achevés.
2. un plan communal de sauvegarde : il a été adopté en Conseil Municipal le 17/11/2009
3. l'éloignement des bâtiments du pied de digue, hors de la bande de sécurité le plan d'aménagement tient compte de cette contrainte.
4. l'exclusion des installations sensibles, polluantes ou dangereuses : cette condition est encadrée par une prescription de règlement
5. une étude de danger permettant d'encadrer les possibilités de construction et de réduire la vulnérabilité : ce document a été réalisé et répond à la demande

Concrètement, la modification n°1 du PLU se traduit par l'évolution du classement de la zone **AUz** au PLU approuvé le 19/11/2008, en **AUe1z**, classement qui permet le déblocage de la zone.

Les documents suivants sont mis à jour :

1. Plan de zonage partie sud au 1/2500^{ème}
2. Règlement : zone AUe1

3. Annexes : Arrêté de PPRI et dossier (Annexe au rapport de présentation révision n°2 ; cartes de zonage réglementaire, Règlement)

La modification n°1 a fait l'objet d'une enquête publique lancée par l'arrêté n°31 du 31 mai 2010 qui s'est déroulée du 21 juin au 23 juillet 2010. M. Jean-Claude GLEVAREC, Général de corps d'armée à la retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur.

Malgré la mise en œuvre des mesures d'information du public réglementaires, la mobilisation du public a été faible. 3 entretiens, 2 commentaires sur les registres et 5 courriers ont été versés au dossier.

Suite à son rapport et ses conclusions motivées, le Commissaire émet un avis favorable, sans réserves à la modification n°1 du PLU.

DCM N°44/2010

Objet : Approbation de la modification n°1 du Plan Local de l'Urbanisme (PLU)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-20, et R. 123-15 à R. 123-25,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R. 123-6 à R. 123-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2008 approuvant le Plan Local de l'Urbanisme,

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 26 mai 2010 désignant Mr Jean-Claude GLEVAREC, Général de corps d'armée en retraite, domicilié 30 esplanade Léon Grosse à AIX LES BAINS (73100) comme commissaire enquêteur

Vu les pièces du dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique

Vu l'arrêté municipal en date du 31 mai 2010 prescrivant et organisant l'enquête publique préalable à la modification n°1 du P.L.U.;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 21 juin 2010 au 23 juillet 2010, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, donnant un avis favorable et sans réserve, en date du 22 août 2010;

Vu l'avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLU de la commission d'urbanisme qui s'est réunie le 27 septembre 2010 ;

Considérant que les modifications du projet après l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du P.L.U. conformément à l'article L.123-13 ;

Considérant que la modification n°1 du P.L.U. telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'approuver le dossier de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération

MESURE DE PUBLICITE

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme :

- d'un affichage en mairie durant un mois,

- d'une mention insérée en caractères apparents dans Le Dauphiné Libéré et La Vie Nouvelle.

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le dossier du P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public, conformément à l'article L.123-10.

- à la mairie de Gilly sur Isère
 - à la Préfecture de la Savoie à Chambéry
- aux jours et heures d'ouverture habituels.

PATRIMOINE (Jean-François ALLARD)

VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL A LA CO-RAL

DCM N°45/2010

Objet : Vente d'un terrain communal à la Co-Ral / ZAC de Terre Neuve

Jean-François ALLARD, conseiller municipal délégué au patrimoine informe l'assemblée délibérante que dans le cadre de l'aménagement de la desserte de la ZAC de Terre Neuve ainsi que du carrefour qui mène à la déchetterie, il est proposé de vendre à la Co-RAL la parcelle n°1 325 section C d'une contenance de 425m².

Cette parcelle située dans la zone d'aménagement concertée de Terre Neuve, sera incluse dans l'aménagement du futur carrefour.

Il est proposé de vendre cette parcelle pour un montant de 1 700,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de vendre la parcelle n° 1 325 section C pour un montant de 1 700,00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

FINANCES_(Louise TOGNET)

MODIFICATION INDEXATION LOYER

DCM N°46/2010

Objet : Modification de l'indexation de la redevance de l'antenne téléphonique de Bouygues Télécom

Mme Louise TOGNET, adjointe aux finances, explique que la Commune établit annuellement une facture à Bouygues Télécom relative au loyer reversé pour l'occupation du sol, avec un loyer de départ de 1 525 € annuel.

Les modalités de révision des loyers ont été définies par convention signée le 1^{er} octobre 2003. Or, compte tenu du contexte économique, ces modalités ont évolué défavorablement pour la commune.

Aussi, la société Bouygues Télécom propose de modifier l'indexation du loyer et de remplacer l'indice de référence utilisé (indice ICC- indice du coût de la construction) par un taux fixe annuel de 2%.

Il est proposé au conseil municipal de valider ce nouvel index d'une part, et d'autre part d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à 22 votes pour et 1 vote contre (Jacques DUPERRIER) :

- **D'APPROUVE** l'indexation de la redevance sur un taux fixe annuel de 2 % par rapport au loyer de 2010 (d'un montant de **1 900,54 €**)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes permettant la mise en œuvre de cette modification.

REMISE GRACIEUSE

DCM N°47/2010

Objet : Remise gracieuse de pénalités liées à la TLE

Monsieur le Trésorier de la direction générale des finances publiques saisi le Conseil Municipal de la demande de M. Serge LARMARQUE, domicilié 721 Chemin des Maures, de bénéficiaire d'une remise gracieuse de pénalités pour retard de paiement de la taxe d'urbanisme.

Le montant est de 57 €. L'intéressé indique ne pas avoir reçu dans les temps l'avis de paiement suite à son changement de domicile.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- o **ACCORDE**, la remise gracieuse de pénalités pour retard de paiement de la taxe d'urbanisme de M. Lamarque Serge ;
- o **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

FISCALITE ABATTEMENT

DCM N°48/2010

Objet : Abattement spécial de la Taxe d'habitation

Madame Louise TOGNET, adjointe aux finances, rappelle que la taxe d'habitation peut, selon les dispositions prévues dans le code général des impôts, faire l'objet d'abattements facultatifs notamment en matière de base.

Ainsi, l'article 1411-II-3 bis du code général des impôts permet aux collectivités de décider d'appliquer ou non un abattement spécial à la base en faveur de certaines personnes handicapées.

Le Conseil municipal peut ainsi instituer un abattement de 10 % de la valeur locative moyennes des habitations de la commune aux contribuables qui sont :

- titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L.815-24 du code de la sécurité sociale ;
- titulaires de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L.821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence ;
- titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- qui occupent leur habitation avec des personnes visées aux 4 tirets ci-dessus.

Des gillerains entrant dans le cadre de ce dispositif ont sollicité la commune pour que le conseil municipal étudie la possibilité d'instaurer cet abattement.

Pierre LOUBET informe que pour compenser la suppression de la TP, la part départementale de la TH sera perçue par la Co-RAI à partir de 2011.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPLIQUER** l'abattement spécial à la base en faveur de certaines personnes handicapées tel que le code général des impôts le définit dans son article 1411-II-3 bis
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les formalités nécessaires à l'application de cette décision à compter du 1^{er} janvier 2011.

AFFAIRES SOCIALES (Sandra DEPOLLIER)

AIDE AUX FAMILLES A DOMICILE

DCM N°49/2010

Objet : Subvention à l'Association Aide aux familles à domicile (AFD)

Madame Sandra DEPOLLIER informe le Conseil Municipal que lors de l'assemblée générale du 24 juin dernier, l'association aide aux familles à domicile, dont la vocation est d'employer des travailleuses familiales et des aides à domicile a assisté sur la commune de Gilly-sur-Isère :

8 foyers et réalisé 567 heures au court de l'année 2009.

Lors du vote du budget 2010 le 6 avril, une subvention a été prévue, il vous est demandé de confirmer cette participation à hauteur de 1 191 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser la subvention de 1 191 € à l'association AFD d'Albertville
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

CONVENTION ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER

DCM N°50/2010

Objet : Nouvelle convention pour l'accueil de jour Alzheimer

Madame Sandra DEPOLLIER, conseillère municipale déléguée à la solidarité et à la petite enfance, informe le Conseil Municipal que lors du conseil d'administration du CCAS d'Albertville du 15 juin dernier, le règlement de fonctionnement de l'accueil de jour Alzheimer a été modifié.

Une nouvelle convention relative à la prise en charge des personnes âgées de l'accueil de jour Alzheimer « le passé composé » entre le CCAS d'Albertville et la commune de Gilly-sur-Isère doit être signée.

Cette structure permet d'accueillir les personnes malades fragilisées afin de favoriser leur maintien à domicile, en les resocialisant ou en les aidants à récupérer partiellement leur autonomie mais également dans le but de préparer une éventuelle entrée ultérieure dans une structure d'hébergement. Elle a également pour but de soutenir les familles et les aidants.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre, comme cela est le cas depuis 2007, part à ces mesures d'accompagnement pour les malades résidant dans la commune et de maintenir une aide pour 2 jours par semaine, pouvant être fractionnées en demi-journées.

Le tarif 2010 s'élève donc par personne accueillie à :

- 19,15 € en journée pleine
- 17,80 € en 1/2 journée avec repas
- 12,60 € en 1/2 journée sans repas, conformément à la convention ci-jointe.

La facturation sera établie par le CCAS d'Albertville semestriellement.

Cette structure est en capacité d'accueillir au maximum 8 personnes par jour.

Actuellement, les habitants de Gilly-sur-Isère ne peuvent pas être accueillis plus de 2 jours par semaine, car cette structure n'est pas un centre de jour. Les personnes ciblées ne relèvent pas d'un accueil en structure, ce sont celles en début de maladie qui peuvent être concernées par ce centre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** la prise en charge telle que définie ci-dessus,
- **DECIDE** que cette convention prend effet au 1^{er} juillet 2010 et qu'elle est établie pour 3 ans
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le CCAS d'Albertville et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ANIMATION JEUNESSE (Noëlle DREVON)

JEUNESSE ET ENFANCE

DCM N°51/2010

Objet : Contrat Cantonal Jeunesse 2010-2013

Madame Noëlle DREVON, conseillère municipale déléguée à l'animation jeunesse, informe le Conseil Municipal que depuis plusieurs mois une discussion est engagée avec la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie (CCHCS), l'Association d'Animation de la Haute Combe de Savoie (AAHCS), les communes de Grignon, Mercury et Gilly-sur-Isère afin de mettre en place un contrat cantonal jeunesse.

La commune de Gilly-sur-Isère a défini ses besoins et actuellement pour les années 2010-2013 souhaite pouvoir intégrer le contrat cantonal pour la compétence enfance et jeunesse. A ce jour, Gilly-sur-Isère n'est pas en mesure d'intégrer la compétence petite enfance, en raison de locaux non adaptés et non disponible pour le moment.

En raison des constructions en cours sur la commune et des prochains aménagements, une réflexion est en cours sur la prise en charge à l'échelle de la commune de la petite enfance.

Il est proposé au conseil municipal de poursuivre les discussions sur la définition des actions à mener dans le contrat cantonal jeunesse.

Noëlle DREVON précise que depuis plusieurs mois nous réfléchissons sur une animation jeune avec la Haute Combe de Savoie, mais l'on souhaite aller plus loin avec un contrat cantonal jeunesse.

Marcel FRAIX BURNET demande le coût de cette adhésion

Noëlle DREVON précise que pour l'instant les discussions sont en cours, mais la décision n'est pas prise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 votes pour et 1 vote contre (Marcel FRAIX BURNET) :

- **DECIDE** de poursuivre les discussions
- **DECIDE** de ne pas retenir des actions concernant la petite enfance.

Pierre LOUBET demande au conseil municipal de bien vouloir intégrer dans l'ordre du jour une délibération supplémentaire concernant l'administration générale et le recrutement d'un agent en remplacement d'un titulaire indisponible pour accident du travail.

ADMINISTRATION GENERALE (Jean-Louis BILLION-BRUYAT)

REGIME INDEMNITAIRE

DCM N°52/2010

Objet : Prise en compte de la filière animation dans le régime indemnitaire de la commune de Gilly-sur-Isère

En raison des derniers recrutements, et afin de traiter en équité les agents communaux, il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer la filière animation dans le régime indemnitaire de la commune.

Il est rappelé à l'ensemble du Conseil municipal que l'attribution du régime indemnitaire fait intervenir deux organes bien distincts :

- l'organe délibérant, seul compétent pour décider par voie de délibération, de l'institution du régime indemnitaire dans la collectivité. La dépense correspondante devra être prévue au budget communal.
- et l'exécutif de la commune, à qui il échoit de déterminer, dans les limites prévues par l'organe délibérant, ce qui sera alloué à chaque agent, et qui sera formalisé par voie d'arrêtés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- o **DECIDE** d'intégrer la filière animation dans le régime indemnitaire de la commune
- o **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION

DCM N°53/2010

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Général pour l'installation d'un columbarium dans le cimetière communal

Jean-Louis BILLON-BRUYAT, adjoint à l'administration générale, informe l'assemblée de la nécessité de compléter l'offre funéraire sur la commune par l'installation d'un columbarium de 8 cases.

La dépense subventionnable relative à cet équipement public est estimée à 7 360 € HT.

Après discussion et échanges, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- o **DE SOLLICITER**, le Conseil Général de la Savoie pour l'octroi d'une subvention destinée à financer l'installation d'un columbarium dans le cimetière communal,
- o **DE L'AUTORISER** à engager les travaux avant même l'octroi de la subvention,

- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

REMPLACEMENT D'UN AGENT COMMUNAL

DCM N°54/2010

Objet : Remplacement d'un agent pour indisponibilité

Jean-Louis BILLON-BRUYAT, adjoint à l'administration générale, informe l'assemblée de la nécessité de pourvoir au remplacement d'un agent des services techniques en arrêt depuis le 22 décembre 2009, suite à un accident du travail.

En raison de la prolongation de cet arrêt, et afin d'aborder la saison hivernale, pour renforcer l'équipe technique en place, et pour permettre l'exécution des travaux à venir, il est proposé de recruter un agent non titulaire pour faire face à cette absence à partir du mois d'octobre 2010.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recruter à partir du mois d'octobre un agent non titulaire sur la base de l'alinéa 1 de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

INTERCOMMUNALITE / SIARA (Pierre LOUBET)

Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2009

Pierre LOUBET présente le rapport annuel du SIARA. Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Albertville (SIARA) a les compétences suivantes :

- ✓ L'étude et l'actualisation du schéma intercommunal d'assainissement collectif ;
- ✓ La mise en œuvre et l'actualisation du règlement intercommunal d'assainissement collectif ;
- ✓ L'étude, la réalisation, l'entretien, l'exploitation, le renouvellement de l'ouvrage de traitement des effluents ;
- ✓ L'étude, la réalisation, l'entretien, l'exploitation, le renouvellement des collecteurs, des postes et de leurs équipements actuels et à venir, recevant les eaux usées d'au moins deux Communes ;
- ✓ La gestion financière et la facturation du service directement par une redevance d'assainissement collectif pour la partie du service assuré par le syndicat (Article R.2333-122 du Code Général des Collectivités Territoriales). La production des factures pourra s'appuyer sur les gestionnaires du service de l'eau pour une facturation conjointe ;

Le Syndicat pourra réaliser des opérations de mandat pour le compte des communes adhérentes (ou non). Elles feront l'objet d'une convention dans le respect de la législation en vigueur. Le financement des études et des travaux est assuré par la ou les communes qui les commandent.

Rappel des communes adhérentes et du nombre d'abonnées ainsi que le volume assujetti en m³, nous nous trouvons en 2nd position même si nous sommes loin d'Albertville. Le SIARA exerce en compétence intégrale depuis le 1^{er} janvier 2010. L'intégralité du rapport est à disposition des élus en mairie.

Marcel FRAIX BURNET demande à quel stade en est le projet d'agrandissement de la STEP

Jacques DUPERRIER précise que le projet sera traité avec la SOGREAH, projet correspondant le plus aux besoins de l'intercommunalité et à un coût financier maîtrisé. La difficulté est de dimensionner cette STEP. Actuellement le projet définitif est arrêté et sera réalisé au même endroit. Il faut que la station soit achevée en 2012, les normes sont plus strictes, mais il y a également un accroissement de la population. Nous avons une autorisation jusqu'à mars 2012 mais pas au-delà. Dans le cahier des charges il est prévu une construction futuriste comprenant un mat central avec un chapiteau pour capter les odeurs. Bâtiment neuf futuriste avec un toit végétalisé.

QUESTIONS DIVERSES

Pierre LOUBET précise qu'à l'heure actuelle il ne détient pas d'éléments supplémentaires concernant le rapport de l'agence Air APS. Nous en saurons plus lors de la réunion publique du **8 octobre à 20 h 30** qui aura lieu à la salle polyvalente de Gilly.

Séance levée à 20 heures 32